
REUNION DU BUREAU DU 8 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Etaiet présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etaiet excusé(e)s et absent(e)s :

Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Lors du vote du Budget Primitif 2022, prévu le 31 mars prochain, le Conseil Communautaire approuvera des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Les attributions de subventions proposées au présent Bureau Communautaire s'inscrivent dans la limite des crédits votés en 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Développement Economique a examiné, lors des séances du 8 décembre 2021 et du 18 janvier 2022, les demandes de subventions concernant les champs de l'insertion, de l'emploi-orientation, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de l'entrepreneuriat, du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020/2022 entre la COMPA et l'Association Mission Locale.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la COMPA et l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique des 8 décembre 2021 et du 18 janvier 2022.

Alain BOURGOIN ne participe ni au débat ni au vote pour l'attribution de subvention de l'Office de Tourisme.

Michel CORMIER ne participe ni au débat ni au vote pour l'attribution de subvention de l'Association Mission Locale.

A l'unanimité des votants, le Bureau :

- **attribue les subventions suivantes pour un montant total de 551 280 €, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :**

Attributaire	Activité	Montant
TOURISME		
OFFICE DE TOURISME	Selon la convention d'objectifs et de partenariat de transition 2022 : - Assurer les missions de base nécessaires pour l'action touristique 2022 - Préparer les conditions du nouveau cadre d'intervention visant à articuler la politique touristique et la démarche d'attractivité engagée par la collectivité (390 280 €) - Aide exceptionnelle pour le démontage de la scénographie dans la Tour d'Oudon (23 000 €)	413 280 €
INSERTION		
MISSION LOCALE	Poursuite de l'activité de service public d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans selon la convention de partenariat 2020-2022.	138 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

RURALITE - MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

ASSOCIATION ERDRE ET LOIRE INITIATIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Commission Ruralité-Mobilités a examiné, lors de sa séance du 29 novembre 2021, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, entre la COMPA et l'association Erdre et Loire Initiatives (ELI) relative au Réseau mobilité, pour la période 2022 à 2024.

Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

Pour rappel, ELI est une association dont l'objet est de conduire et de promouvoir toutes les actions d'insertion par l'activité professionnelle. Elle permet aux demandeurs d'emploi de retrouver une activité en lien avec leur projet professionnel.

L'association ELI gère ainsi depuis plusieurs années un service dénommé « Réseau mobilité » qui consiste à mettre à disposition, au profit d'un public en difficulté sociale, des véhicules (scooters, voitures, vélos à assistance électrique, ...) pour des démarches notamment de formation ou de recherche d'emploi.

La convention approuvée en décembre acte donc du soutien de la COMPA au Réseau mobilité à double titre : au titre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté mais également au titre de sa nouvelle compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

La convention prévoit ainsi le versement d'une subvention auprès de l'association ELI, correspondant à une participation aux frais de fonctionnement du service, ainsi qu'au renouvellement et/ou à l'évolution de la flotte.

La convention intègre des modalités de participation financière différentes selon qu'il s'agisse du parc dit pérenne de véhicules du Réseau mobilité (composé de 24 scooters, de 3 vélos à assistance électrique et de 4 voitures) ou du parc dit « expérimental » qui bénéficie d'un soutien financier complémentaire (parc composé à ce jour de 3 vélos à assistance électrique et 2 voiturettes sans permis).

En termes d'investissement, l'association ELI envisage pour l'année 2022, à titre prévisionnel et conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens :

- Au titre du parc pérenne :
 - o le renouvellement de 8 scooters (1 800 € l'unité)
 - o le remplacement d'un vélo à assistance électrique (1 400 € l'unité)
 - o le remplacement d'une voiture (1 200 € l'unité)
- Au titre du parc expérimental :
 - o l'achat de 3 nouveaux vélos à assistance électrique (1 400 € l'unité, participation COMPA de 10%)
 - o l'achat de 2 nouvelles voiturettes sans permis (11 500 € l'unité, participation COMPA de 10%)

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la COMPA et l'association Erdre et Loire Initiatives.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 29 novembre 2021.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue les subventions suivantes pour un montant total de 60 882 €, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :**

Attributaire	Objet	Subvention
MOBILITE		
Association Erdre et Loire Initiatives	Soutien au fonctionnement de la structure pour 2022, sur la base : <ul style="list-style-type: none"> - d'un montant alloué par véhicule pour le parc pérenne (1 030 € x 27 scooters/VAE + 2 650 € x 4 voitures) - et d'un montant de 2 472 € pour le parc expérimental (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024/ subvention de fonctionnement)	40 882 €
Association Erdre et Loire Initiatives	Soutien 2022 pour le renouvellement de la flotte, sur la base : <ul style="list-style-type: none"> - pour le parc pérenne de 1 800 € pour un scooter neuf (x8), 1 400 € pour un VAE neuf, et 1 200 € pour une voiture d'occasion avec permis - pour le parc expérimental de 10% du coût d'acquisition (3 VAE + 2 voiturettes) (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024/ subvention d'investissement)	20 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

MISE EN PLACE DES PERMANENCES MA FRANCE RENOV : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

L'association Alisée intervenait jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre de l'Espace Info Energie pour orienter les ménages dans leur projet de rénovation.

Avec le développement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) appuyée par un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le Pays d'Ancenis, la COMPA renforce les dispositifs au bénéfice des ménages et du petit tertiaire privé. L'intervention de l'association Alisée consisterait à assurer, dans le cadre du dispositif Ma France Renov, le premier entretien avec les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique. L'association assurerait aussi un entretien personnalisé qui permettra notamment d'orienter les ménages vers le dispositif PTRE de la COMPA financé en partie par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ou vers le PIG.

Le Conseil communautaire du 3 février 2022 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la COMPA et l'association Alisée pour la période 2022-2023.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 3 février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour la période 2022-2023.

CONSIDERANT le rôle de l'association Alisée comme source d'information et de conseil en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 21 septembre 2021 sur la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 36 457 € à l'association Alisée en application de la convention d'objectifs et de moyens susvisée et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

HABITER MIEUX - VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention aux ménages¹ ci-dessous pour un montant total de 2 500 €, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :**

1	D.....	Y.....	LIGNE	1 000 €
2	L.....	C.....	JOUE SUR ERDRE	1 000 €
3	L.....	S.....	LOIREAUXENCE	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

¹ Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ACQUISITION FONCIERE

ZONE D'ACTIVITES LE POINT DU JOUR – LOIREAUXENCE : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION ROSSIGNOL

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Point du Jour, commune de LOIREAUXENCE, la COMPA souhaite acquérir une partie de la parcelle ZS 8 représentant une surface de 20 700 m² environ et appartenant à l'indivision ROSSIGNOL (Madame Viviane VANDAR, Madame Marie-Claude PELLERIN, Madame Laurence RENAUDIN).

Les opérations de bornage sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Un accord a été trouvé pour un prix de 4 € le m², à répartir entre les propriétaires indivises.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant en place et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 18 janvier 2022.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :

- **décide d'acquérir une partie de la parcelle ZS 8 appartenant à l'indivision Rossignol (Madame Viviane VANDAR, Madame Marie-Claude PELLERIN, Madame Laurence RENAUDIN) représentant une surface de 20 700 m² environ au prix de 4 € le m², à répartir entre les propriétaires indivises,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Cette vente est réalisée en franchise de TVA.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DE LA CORNILLETRIE – JOUE-SUR-ERDRE : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL CRUAUD

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Cornilletrie, commune de Joué-sur-Erdre, la COMPA souhaite acquérir la parcelle YE 7, d'une surface de 2 940 m² environ et appartenant à Monsieur Michel CRUAUD.

Un accord a été trouvé pour un prix de 4 € le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 18 janvier 2022.

- A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :**
- **décide d'acquérir la parcelle YE 7 d'une surface de 2 940 m² environ appartenant à Monsieur Michel CRUAUD au prix de 4 € le m²,**
 - **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Cette vente est réalisée en franchise de TVA.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DE LA CORNILLETRIE – JOUE-SUR-ERDRE : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME MARIE-PAULE CLERET

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Cornilletrie, commune de Joué-sur-Erdre, la COMPA souhaite acquérir la parcelle YE 8, d'une surface de 2 020 m² environ, appartenant à Madame Marie-Paule CLERET.

Un accord a été trouvé pour un prix de 4 € le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 18 janvier 2022.

- A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 :**
- décide d'acquérir la parcelle YE 8 d'une surface de 2 020 m² environ appartenant à Madame Marie-Paule CLERET au prix de 4 € le m²,
 - autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

Cette vente est réalisée en franchise de TVA.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la COMPA.

COMMERCIALISATIONS

ZONE D'ACTIVITES DU CHATEAU-ROUGE – MESANGER : VENTE A L'ENTREPRISE NATURAL INGREDIENTS

Natural Ingredients, spécialisée dans la distribution de compléments alimentaires, a récemment racheté les locaux de Dairy Gold sur la zone d'activités du Château Rouge à Mésanger.

Classée ICPE, il est nécessaire pour cette entreprise de disposer d'une distance suffisante entre son bâtiment et la limite séparative. C'est pourquoi elle souhaite acquérir une partie de la parcelle voisine, cadastrée ZY 725, représentant une surface de 557 m² environ et appartenant à la COMPA.

Les terrains de la zone d'activités du Château Rouge à Mésanger sont commercialisés au prix de 25 € HT le m².

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 18 janvier 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 2 février 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- décide la vente d'une partie de la parcelle ZY 725 située dans la zone d'activités du Château Rouge à Mésanger, représentant une surface de 557 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de l'entreprise Natural Ingredients ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Natural Ingredients ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE – ANCENIS-SAINT-GEREON - MESANGER : VENTE A LA SCI VIMMO

La société V IMMO, spécialisée dans l'investissement de projets immobiliers industriels, souhaite acquérir un terrain situé rue Saint Exupéry dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger, pour y construire un bâtiment dédié à la location de l'entreprise CEGELEC (pose et maintenance d'infrastructures de réseaux) déjà implantée sur le territoire.

Ainsi, la société V IMMO souhaite acquérir les parcelles de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, cadastrées ZB 245 (7 417 m²), ZB 250 (156 m²), ZB 255 (198 m²) et les parcelles de la commune de Mésanger cadastrées ZX 342 (498 m²), 343 (2 001 m²), 344 (3 960 m²) et 349 (161 m²) représentant une surface totale d'environ 14 391 m².

Les constructions prévues se composent d'un atelier de 800 m², de bureaux de 640 m², une surface de stockage extérieur et d'un lavage pour poids lourds de 2 596 m².

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 18 janvier 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 24 janvier 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- décide la vente d'un ensemble de parcelles situées dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon – Mésanger représentant une surface totale de 14 391 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de la Société V IMMO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente. L'ensemble de ces parcelles se détaille comme suit :

Commune	Parcelle	Surface
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 245	7 417 m ²
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 250	156 m ²
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 255	198 m ²
Mésanger	ZX 342	498 m ²
Mésanger	ZX 343	2 001 m ²
Mésanger	ZX 344	3 960 m ²
Mésanger	ZX 349	161 m ²
Surface totale		14 391 m²

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI V IMMO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'ERRAUD – VAIR-SUR-LOIRE : VENTE A L'ENTREPRISE ACJ MOREAU

L'entreprise ACJ MOREAU (découpe et façonnage de carrelage) est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1502 située dans la zone d'activités de l'Erraud à Vair-sur-Loire (Saint-Herblon).

Le développement de son activité nécessite une surface plus importante.

Ainsi, l'entreprise ACJ Moreau souhaite acquérir une surface supplémentaire de 549 m² environ dans la zone d'activités de l'Erraud à Vair-sur-Loire, correspondant aux parcelles cadastrées G 1653 (325 m² environ) et G 1655 (224 m² environ).

Le permis d'aménager de la ZA de l'Erraud a donc été modifié en ce sens et délivré le 11 octobre 2021.

Les terrains de la zone d'activités de Vair sur Loire sont commercialisés au prix de 20 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mars 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 21 juillet 2021 au prix de 20 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles de la zone d'activités de l'Erraud à Vair sur Loire, cadastrées G 1653 (325 m² environ) et G 1655 (224 m² environ) représentant une surface de 549 m² environ au prix de 20 € HT le m² au profit de l'entreprise ACJ MOREAU ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise ACJ MOREAU ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Monsieur Rémy ORHON expose :

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMPA – LOT N°3 – SECTEUR DU HAVRE : AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

En 2018, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert européen, pour réaliser le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement et réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'étude comporte 4 lots :

- Lot 1 : Secteur de l'Erdre,
- Lot 2 : Secteur du Marais,
- Lot 3 : Secteur du Hâvre,
- Lot 4 : Secteur d'Ancenis.

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, comportant une partie forfaitaire, décomposée en 6 phases et des prestations unitaires commandées au fur et à mesure des besoins de la COMPA. La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le lot 3, secteur du Hâvre, a donc été notifié à l'entreprise SETEC HYDRATEC, le 20 février 2019.

Lors de la réalisation de la phase 2 « Campagnes de mesure des débits et des charges polluantes » et de la phase 3 « Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau », il a été constaté que des quantitatifs énoncés au CCTP devaient être réajustés.

Les quantités initialement fixées pour la réalisation de ces 2 phases se sont avérées globalement moins importantes que prévu.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter le montant de la phase 2 et de la phase 3, au sein de la partie globale et forfaitaire de l'appel d'offres.

Le montant initial du marché public pour la partie globale et forfaitaire était de 201 490,00 € HT. Cet avenant a un impact financier d'un montant de - 3 300 € HT pour la phase 2, et de - 9 997,20 € HT pour la phase 3, représentant un montant total de - 13 297,20 € HT, et portant le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire à 188 192,80 € HT, soit une baisse de « - 6,60% ».

Il n'y a pas d'impact financier sur la prestation à bons de commande.

S'agissant d'un avenant en moins-value supérieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être sollicitée en application des dispositions de l'article L 1414-4 du CGCT, confirmées par une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 31 août 2000 (réponse à question écrite n° 25104).

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018.
- VU la délibération du 20 décembre 2018 du Bureau communautaire autorisation Monsieur le Président de la COMPA à signer les marchés relatifs aux études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement du territoire de la COMPA pour les 4 lots.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la notification du marché concernant les Etudes diagnostiques et Schéma Directeur, pour le lot n°3, à l'entreprise SETEC HYDRATEC le 20 février 2019.

CONSIDERANT la baisse des quantités sur les phases 2 et 3 de la partie forfaitaire du marché.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 janvier 2022.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'avenant n°1** (transmis avec l'ordre du jour) **au marché de prestations de service relatif aux études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement du territoire de la COMPA – Lot 2 : Secteur du Hâvre conclu avec la société SETEC HYDRATEC,**
- **autorise Monsieur le Président de la COMPA à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMPA – LOT N°4 – SECTEUR D'ANCIENIS : AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

En 2018, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert européen, pour réaliser le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement et réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'étude comporte 4 lots :

- Lot 1 : Secteur de l'Erdre,
- Lot 2 : Secteur du Marais,
- Lot 3 : Secteur du Hâvre,
- Lot 4 : Secteur d'Ancenis.

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, comportant une partie forfaitaire, décomposée en 6 phases et des prestations unitaires commandées au fur et à mesure des besoins de la COMPA. La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Le lot 4, secteur d'Ancenis, a donc été notifié à l'entreprise SETEC HYDRATEC, le 20 février 2019.

Lors de la réalisation de phase 3 « Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau », il a été constaté que des quantitatifs énoncés au CCTP devaient être réajustés.

Les quantités initialement fixées pour la réalisation de cette phase se sont avérées globalement moins importantes que prévu.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter le montant de la phase 3, au sein de la partie globale et forfaitaire de l'appel d'offres.

Le montant initial du marché public pour la partie globale et forfaitaire était de 124 281,00 € HT. Cet avenant a un impact financier d'un montant de - 3 382,00 € HT pour la phase 3, portant le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire à 120 899,00 € HT, soit une baisse de - 2,72%.

Il n'y a pas d'impact financier sur la prestation à bons de commande.

S'agissant d'un avenant en moins-value inférieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être sollicitée en application des dispositions de l'article L 1414-4 du CGCT.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018.
- VU la délibération du 20 décembre 2018 du Bureau communautaire autorisation Monsieur le Président de la COMPA à signer les marchés relatifs aux études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement du territoire de la COMPA pour les 4 lots.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la notification du marché concernant les Etudes diagnostiques et Schéma Directeur, pour le lot n°4, à l'entreprise SETEC HYDRATEC le 20 février 2019.

CONSIDERANT la baisse des quantités sur la phase 3 de la partie forfaitaire du marché.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 janvier 2022.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'avenant n°1** (transmis avec l'ordre du jour) **au marché de prestations de service relatif aux études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement du territoire de la COMPA – Lot 4 : Secteur d'Ancenis conclu avec la société SETEC HYDRATEC,**
- **autorise Monsieur le Président de la COMPA à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Jean-Yves PLOTEAU, Jean-Pierre BELLEIL informe que la délibération pour la vente d'un terrain à l'Entreprise BIORET (Zone d'Activités des Mesliers – Mouzeil) sera proposée au Bureau Communautaire du 28 avril 2022.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.